Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 3

datée du 5 octobre 2026
au prospectus simplifié daté du 5 décembre 2025
modifié par la modification nº 1 datée du 11 mai 2026 et
par la modification nº 2 datée du 21 août 2026
des

Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique (parts de série A, F, FH, H et OP)
Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique (parts de série A, AY, F, FH, FHY, FY, H, HY, I et O)

(les « **Fonds** »)

La présente modification nº 3 datée du 5 octobre 2026, avec le prospectus simplifié daté du 5 décembre 2025, modifié par la modification nº 1 datée du 11 mai 2026 et par la modification nº 2 datée du 21 août 2026 (le « **prospectus simplifié** ») se rapportant au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié doit être lu à la lumière de ces renseignements. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans la présente modification nº 3, les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Sommaire des modifications

Nouvelles séries

Afin d'autoriser le placement de parts de FNB, de parts de FNB en $ US couvertes et de parts de FNB en $ US non couvertes du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique.

Niveau de risque

Afin de refléter une modification du niveau de risque du Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique de « faible à moyen » à « faible », avec prise d'effet le 25 septembre 2026. La modification est conforme à la méthode de classification du risque de placement requise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). L'objectif et la stratégie de placement du Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique ne changent pas à la suite de la modification du niveau de risque.

Modifications

Nouvelles séries

Le prospectus simplifié est modifié comme suit :

1. Sur la page couverture, la ligne qui renvoie au Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique est supprimée entièrement et remplacée par ce qui suit :

   « Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique (parts des séries A, AY, F, FH, FHY, FY, H, HY, I, O, FNB, FNB en $ US couvertes et FNB en $ US non couvertes) »

2. À la page 10, à la rubrique « Introduction », le paragraphe qui commence par « Chaque Fonds (sauf le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique) offre… » est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit :

> « Chaque Fonds (sauf le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique) offre des titres de série A. Certains Fonds offrent aussi des titres des séries A1, AY, C, F, FH, FHY, FL, FN, FT, FY, G, G1, H, HY, I, IP, IT, L, N, O, OP ou T (ensemble, avec les titres de série A, les « **titres d'OPC** »). Le Fonds d'occasions de titres de créance Dynamique, le Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique, le Fonds de titres de créance à court terme PLUS Dynamique, le Fonds à revenu fixe mondial Dynamique et le Fonds de revenu de retraite Dynamique offrent aussi des parts de FNB, des parts de FNB en $ US couvertes et/ou des parts de FNB en $ US non couvertes) (collectivement, les « **titres de FNB** »). Il n'est actuellement plus possible d'acheter des titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique, du Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique, du Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique et du Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique ni de remplacer leurs titres par des titres d'autres Fonds. Vous trouverez la liste de tous les Fonds et des séries de titres qu'ils offrent sur la page couverture du présent prospectus simplifié. »

3. À la page 52, à la rubrique « Achats, remplacements, rachats et échanges — Description des titres », la description des parts de FNB est entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :

« **Parts de FNB :**	Les parts de FNB sont les parts d'une série de fonds négociés en bourse des Fonds. Elles sont vendues de façon permanente et il n'y a aucune limite au nombre de ces parts qui peuvent être émises. Les parts de FNB ne sont offertes qu'en dollars canadiens. Les parts de FNB sont offertes par le Fonds d'occasions de titres de créance Dynamique, le Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique, le Fonds de titres de créance à court terme PLUS Dynamique, le Fonds à revenu fixe mondial Dynamique et le Fonds de revenu de retraite Dynamique. Les parts de FNB du Fonds d'occasions de titres de créance Dynamique, du Fonds de titres de créance à court terme PLUS Dynamique, du Fonds à revenu fixe mondial Dynamique et du Fonds de revenu de retraite Dynamique sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et les investisseurs peuvent les acheter ou les vendre à cette bourse par l'intermédiaire de courtiers inscrits ou de courtiers dans leur province ou territoire de résidence. L'inscription des parts de FNB du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 3 décembre 2027, les parts de FNB seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits ou de courtiers dans leur province ou territoire de résidence. Les parts de FNB peuvent être achetées dans des comptes de courtage à escompte.

<table>
<tr>
<td></td>
<td>Le tableau suivant présente la dénomination officielle complète ainsi que le symbole boursier des parts de FNB des Fonds à la TSX :

<table>
<tr><th>Fonds</th><th>Symbole boursier des parts de FNB</th></tr>
<tr><td>Fonds d’occasions de titres de créance Dynamique</td><td>DXCO</td></tr>
<tr><td>Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique</td><td>DPAY</td></tr>
<tr><td>Fonds de titres de créance à court terme PLUS Dynamique</td><td>DXCP</td></tr>
<tr><td>Fonds à revenu fixe mondial Dynamique</td><td>DXBG</td></tr>
<tr><td>Fonds de revenu de retraite Dynamique</td><td>DXR</td></tr>
</table>

Les investisseurs pourraient devoir payer les commissions de courtage usuelles pour l’achat ou la vente de parts de FNB. Les investisseurs n’ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds relativement à l’achat ou à la vente de parts de FNB à la TSX. Ils peuvent négocier ces parts de la même façon que les autres titres inscrits à la cote de la TSX, notamment au moyen d’ordres au marché et d’ordres à cours limité.</td>
</tr>
<tr>
<td>Parts de FNB en $ US couvertes :</td>
<td>Les parts de FNB en $ US couvertes sont les parts d’une série de fonds négociés en bourse des Fonds. Elles sont vendues de façon permanente et il n’y a aucune limite au nombre de ces parts qui peuvent être émises. Les parts de FNB en $ US couvertes ne sont offertes qu’en dollars américains.

Les parts de FNB en $ US couvertes couvrent les fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne et, ce faisant, tentent d’éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte que le rendement des parts de FNB en $ US couvertes devrait être essentiellement le même que celui des parts de FNB achetées avec l’option d’achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n’a aucune emprise, comme les frais d’opérations sur dérivés, pourraient entraîner des différences dans le rendement de ces séries. Par conséquent, les parts de FNB en $ US couvertes sont destinées aux investisseurs qui veulent investir dans le Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui désirent minimiser les fluctuations entre les deux monnaies. Les parts de FNB en $ US couvertes seront pour l’essentiel couvertes par des dérivés comme des contrats de change à terme. Toutefois, dans certaines circonstances, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l’égard des parts de FNB en $ US couvertes.</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>Les parts de FNB en $ US couvertes sont offertes par le Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique. L'inscription des parts de FNB en $ US couvertes du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 3 décembre 2027, les parts de FNB en $ US couvertes seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits ou de courtiers dans leur province ou territoire de résidence.

Les parts de FNB en $ US couvertes peuvent être achetées dans des comptes de courtage à escompte.

Le tableau suivant présente la dénomination officielle complète ainsi que le symbole boursier des parts de FNB en $ US couvertes des Fonds à la TSX :

<table><tr><th>Fonds</th><th>Symbole boursier des parts de FNB en $ US couvertes</th></tr><tr><td>Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique</td><td>DPAY.V</td></tr></table>Les investisseurs pourraient devoir payer les commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente de parts de FNB en $ US couvertes. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds relativement à l'achat ou à la vente de parts de FNB en $ US couvertes à la TSX. Ils peuvent négocier ces parts de la même façon que les autres titres inscrits à la cote de la TSX, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limité.</td></tr>
<tr><td>Parts de FNB en $ US non couvertes :</td><td>Les parts de FNB en $ US non couvertes sont les parts d'une série de fonds négociés en bourse des Fonds. Elles sont vendues de façon permanente et il n'y a aucune limite au nombre de ces parts qui peuvent être émises. Les parts de FNB en $ US non couvertes ne sont offertes qu'en dollars américains.

Les parts de FNB en $ US non couvertes ne couvrent pas les fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne et ne tentent pas d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies. Ainsi, le rendement des parts de FNB en $ US non couvertes pourrait différer de celui des parts de FNB achetées avec l'option d'achat en dollar canadien en raison de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, et l'achat de parts de FNB en $ US non couvertes ne protège pas les investisseurs de cette fluctuation de taux ni ne sert de couverture contre celle-ci. Par conséquent, les parts de FNB en $ US non couvertes sont destinées aux investisseurs qui veulent investir dans le Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui sont disposés à accepter les fluctuations entre les deux monnaies.

De plus, le Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique investit dans des actifs libellés en dollars américains et pourrait choisir de gérer activement l'exposition au dollar américain. À tout moment, l'exposition aux actifs libellés en dollars américains du Fonds peut être partiellement ou complètement couverte par rapport aux changements du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Par conséquent, les parts de FNB en $ US non</td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td></td>
<td>couvertes du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique offrent une exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain en plus d'une exposition aux actifs libellés en dollars américains du Fonds et d'une couverture du change relativement à ces actifs.

Les parts de FNB en $ US non couvertes sont offertes par le Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique. L'inscription des parts de FNB en $ US non couvertes du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 3 décembre 2027, les parts de FNB en $ US non couvertes seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits ou de courtiers dans leur province ou territoire de résidence.

Les parts de FNB en $ US non couvertes peuvent être achetées dans des comptes de courtage à escompte.

Le tableau suivant présente la dénomination officielle complète ainsi que le symbole boursier des parts de FNB en $ US non couvertes des Fonds à la TSX :

<table>
<tr><th>Fonds</th><th>Symbole boursier des parts de FNB en $ US non couvertes</th></tr>
<tr><td>Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique</td><td>DPAY.U</td></tr>
</table>
Les investisseurs pourraient devoir payer les commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente de parts de FNB en $ US non couvertes. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds relativement à l'achat ou à la vente de parts de FNB en $ US non couvertes à la TSX. Ils peuvent négocier ces parts de la même façon que les autres titres inscrits à la cote de la TSX, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limité.</td>
</tr>
<tr>
<td>Points particuliers pour les porteurs de titres de FNB</td>
<td>Les exigences du système dit « d'alerte » qui sont énoncées dans la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de titres de FNB. De plus, les Fonds ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des titres de FNB d'un Fonds au moyen de souscriptions à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières. »</td>
</tr>
</table>

4. À partir de la page 71, à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds – Frais de gestion », le tableau est modifié pour insérer deux colonnes, la première intitulée « Série FNB en $ US couvertes » et la seconde « Série FNB en $ US non couvertes », à la droite de la colonne intitulée « Série FNB » et pour ajouter les frais de gestion suivants pour les parts de FNB, les parts de FNB en $ US couvertes et les parts de FNB en $ US non couvertes du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique :

Fonds	**….**	**Série FNB (%)**	**Série FNB en $ US couvertes (%)**	**Série FNB en $ US non couvertes (%)**
Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique		0,85	0,85	0,85

5. À partir de la page 79, à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds – Frais d'exploitation – Frais d'administration fixes », le tableau est modifié pour insérer deux colonnes, la première intitulée « Série FNB en $ US couvertes » et la seconde « Série FNB en $ US non couvertes », à la droite de la colonne intitulée « Série FNB » et pour ajouter les frais d'administration fixes suivants pour les parts de FNB, les parts de FNB en $ US couvertes et les parts de FNB en $ US non couvertes du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique :

Fonds	**….**	**Série FNB**	**Série FNB en $ US couvertes**	**Série FNB en $ US non couvertes**
Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique		0,07 %	0,07 %	0,07 %

6. À la page 167, dans le tableau à la rubrique « Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique – Détail du Fonds », la ligne intitulée « Titres offerts » est entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :

   « **Titres offerts :**

   Parts des séries A, AY, F, FH, FHY, FY, H, HY, I, O, FNB, FNB en $ US couvertes et FNB en $ US non couvertes d'une fiducie de fonds commun de placement »

7. À la page 169, à la rubrique « Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? », les risques suivants sont ajoutés :

   - « Absence d'un marché public pour les titres de FNB
   - Interdictions d'opérations visant des titres de FNB
   - Interdictions d'opérations visant les titres
   - Cours des titres de FNB »

8. À la page 170, les paragraphes à la rubrique « Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique – Politique en matière de distributions » sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« **Titres d'OPC :**

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution (sauf pour les séries AY, FHY, FY et HY) à taux fixe et, dans le cas des parts de série O, à taux variable. Les porteurs de parts des séries AY, FHY, FY et HY du Fonds recevront une distribution annuelle à taux variable. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus d'information, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Titres de FNB :

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribue aussi du revenu, s'il en est, mensuellement, et des gains en capital, s'il en est, annuellement, en décembre. Les distributions pourraient à l'occasion comprendre des remboursements de capital. Pour une description des incidences fiscales d'un remboursement de capital, voir plus haut « Titres d'OPC ».

Le montant des distributions en espèces ordinaires, s'il en est, sera fondé sur l'évaluation du gestionnaire de la conjoncture du marché à ce moment. Le montant et la date des distributions en espèces ordinaires du Fonds seront annoncés à l'avance par la publication d'un communiqué, au moins annuellement. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, modifier la fréquence de ces distributions, modification que le gestionnaire annoncera dans un communiqué.

Chaque année en décembre, au moyen d'une ou de plusieurs distributions spéciales de fin d'année pour l'année en question, le Fonds paiera ou rendra payables aux porteurs de parts un revenu net et des gains en capital nets réalisés suffisants pour que le Fonds ne soit pas soumis à l'impôt sur le revenu. Ces distributions spéciales peuvent être réinvesties automatiquement sous forme de titres de FNB supplémentaires de la même série du Fonds ou payées en espèces. Immédiatement après le versement d'une telle distribution spéciale qui est réinvestie automatiquement en titres de FNB de la même série du Fonds, les titres de FNB de la même série détenus par un porteur de parts seront automatiquement regroupés de façon que le nombre de ces titres en circulation après cette distribution corresponde au nombre de titres de FNB de cette série détenus par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un

porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. »

9. À la page 171, le tableau à la rubrique « Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique – Nom, constitution et historique du Fonds – Date de lancement des séries » est par les présentes modifié pour ajouter ce qui suit :

   i. « Parts de série FNB : le 5 octobre 2026 »
   ii. « Parts de série FNB en $ US couvertes : le 5 octobre 2026 »
   iii. « Parts de série FNB en $ US non couvertes : le 5 octobre 2026 »

10. Chaque mention de « parts de FNB » ou de « part de FNB » dans les rubriques suivantes, y compris les titres, est supprimée et remplacée par une mention de « titres de FNB » ou « titre de FNB », selon le cas, avec les changements grammaticaux et de ponctuation nécessaires ou autres changements typographiques ou de format selon le cas :

    a. sauf le passage remplacé par le paragraphe 2 de la présente modification, « Introduction » à partir de la page 9;

    b. « Responsabilité de l'administration d'un OPC » à partir de la page 11;

    c. sauf le passage remplacé par le paragraphe 3 de la présente modification, « Achats, remplacements, rachats et échanges » à partir de la page 47;

    d. « Services facultatifs » à partir de la page 67;

    e. « Frais – Aucuns frais d'opérations à court terme sur les parts de FNB » à la page 89;

    f. « Frais – Frais d'administration pour les parts de FNB » à la page 89;

    g. « Rémunération du courtier » à partir de la page 90;

    h. « Incidences fiscales pour les investisseurs » à partir de la page 93;

    i. « Quels sont vos droits? » à la page 101;

    j. « Dispenses et autorisations » à partir de la page 101;

    k. « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » à partir de la page 111;

    l. « Fonds d'occasions de titres de créance Dynamique – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » à la page 153;

    m. « Fonds de titres de créance à court terme PLUS Dynamique – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » à partir de la page 178;

    n. « Fonds de revenu de retraite Dynamique – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » à la page 213;

o. « Fonds à revenu fixe mondial Dynamique – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » à la page 242.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Titres d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un OPC dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Titres de FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'un OPC négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation en valeurs mobilières applicable dans la province ou le territoire du souscripteur ou de l'acquéreur.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Le 5 octobre 2026

Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique
Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique

La présente modification n° 3 datée du 5 octobre 2026, avec le prospectus simplifié daté du 5 décembre 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 11 mai 2026 et par la modification n° 2 datée du 21 août 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Neal Kerr »
Neal Kerr

Président (signant en qualité de chef de la direction), Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité et au nom de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds

(signé) « Gregory Joseph »
Gregory Joseph

Chef des finances, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité et au nom de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ ET AU NOM DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET FIDUCIAIRE DES FONDS

(signé) « Todd Flick »
Todd Flick

Administrateur

(signé) « Jim Morris »
Jim Morris

Administrateur